



Retour sur le Comité social d'administration centrale du 10 avril 2024

Le comité social d'administration centrale s'est réuni le 10 avril 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Adaptation temporaire du règlement intérieur pour les JOP annexe 13 au RI (pour avis) ;
- Point n°2 : Modification de l'annexe 2 relative à liste des services à compétence nationale relevant du règlement intérieur de l'administration centrale (pour avis) ;
- Point n°3 : Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de l'administration centrale relative à la liste des services disposant de plages fixes et variables spécifiques (pour avis).

1) Point n°1 : Adaptation temporaire du règlement intérieur pour les JOP (annexe 13 du RI)

Dans le cadre de l'organisation des JO et JOP de 2024, certaines directions mettent en place un dispositif particulier, « **l'organisation de ces jeux nécessitant des mesures d'organisation afin d'assurer la continuité et la mobilisation du service public.** »

Ces mesures d'organisation impactant le temps de travail, il est proposé au CSA-AC une nouvelle annexe spécifique afin de prendre en compte les modifications exceptionnelles du temps de travail (cf projet d'annexe en P.J).

L'UNSA-DD avait interpellé la DRH par écrit sur la nécessité d'explicitier les mesures prises dans le cas du travail posté car elles n'étaient pas détaillées dans les documents préparatoires, notamment pour résoudre les difficultés posées par la prise des repas et les transports.

L'UNSA-DD a demandé si les plannings de congés, d'astreinte et de travail posté seront établis et communiqués aux agents.

La DRH indique que chaque service concerné a préparé en amont ces plannings et qu'au plus tard en avril, les modalités seront connues.

A la question posée sur les conditions de télétravail, **la DRH** répond qu'une note a été rédigée afin d'autoriser 5 jours de télétravail par semaine durant la période des JO et JOP.

Il est signalé à la DRH que, malgré la note, des difficultés subsistent dans certaines directions. Certains services refusent le télétravail, malgré le discours rassurant de la DRH. **La DRH** indique qu'une nouvelle communication sera faite.

A la question posée sur la revalorisation des astreintes, **la DRH** répond que la demande a été faite pour une augmentation de 10%. Néanmoins, au vu du contexte budgétaire actuel la DRH n'est pas optimiste sur une réponse positive.

A la question posée sur l'impact de la voie de circulation réservée à la Défense, **la DRH** répond que l'impact sera faible en raison des horaires matinaux des livraisons. Les sociétés concernées devront s'adapter.

La DRH indique qu'une enveloppe dédiée (hors CIA et revalorisation catégorielle) a déjà été provisionnée pour le financement des primes exceptionnelles et l'augmentation du nombre d'astreintes.

La DRH indique que le CGCV a reçu des consignes pour prioriser les agents impactés dans leur travail dans le cadre de leur demande de séjours pour enfants et adolescent. Le formulaire d'inscription prévoit une case pour le mentionner.

La crèche restera ouverte pendant les JO et JOP.

SHFDS (voir annexe 13)

A la question du renforcement des contrôles lors du recrutement des vacataires pour le SHFDS, la SHFDS répond qu'aucun contrôle complémentaire n'est réalisé.

Le SHFDS présente l'organisation mise en place en précisant que cela n'est ni plus ni moins qu'une crise prévue. Les agents sont déjà informés des contraintes de planning

DICOM (voir annexe 13)

Le dispositif vise à assurer une veille sur la communication en continuité avec l'astreinte mise en place récemment. Le travail posté se fera en télétravail et uniquement les week-ends.

DGITM (voir annexe 13)

Il s'agit principalement d'un renfort des astreintes et de la mise en place du travail posté.

Questions communes

A la question de **l'UNSA-DD** sur les difficultés de transport, **SHFDS, DICOM et DGITM** répondent qu'un abonnement spécial a été pris afin d'autoriser des taxis de manière prioritaire, le tout en complément des dispositifs actuels.

Le SHFDS précise que les deux pièces dortoirs (une pour les hommes, l'autre pour les femmes) ont été rénovées. Elles permettront, sans contrainte, aux agents qui le souhaitent de dormir sur place.

A la question de **l'UNSA-DD** sur la prise de repas pour les agents concernés par le travail posté, **le SHFDS** répond que des plateaux repas (matin et soir) sont prévus, y compris pour les agents de la DGITM sur le site de Roquelaure. Le travail posté se faisant en binôme, il n'y aura pas de difficultés pour permettre à un agent de se restaurer pendant sa pause.

La DICOM indique que le travail posté étant fait en télétravail, la question de la pause déjeuner ne se pose pas.

L'UNSA-DD interroge sur l'absence de la DNUM dans l'annexe 13. Il en est de même pour la DGALN/DEB pour ce qui concerne la qualité de l'eau. Quelle conséquence de cette absence de mention de la DNUM et de la DEB sur le paiement de la prime exceptionnelle JO et JOP pour les agents qui auront été sollicités ?

La DRH répond que toutes les directions ne sont pas mentionnées dans l'annexe. Seules sont concernées les directions faisant l'objet d'une modification de l'organisation du temps de travail. La DNUM et la DEB sont déjà organisées pour répondre à ce type d'événement. Les gratifications qui seront servies ne sont pas liées à l'annexe. Elles seront liées à l'impact et les contraintes des JOP sur les congés des agents.

L'UNSA-DD s'interroge sur les périodes d'activation différentes entre les directions. Les directions répondent que cela est lié à des donneurs d'ordre différents.

A la question de l'impact du dispositif sur une bascule en niveau 4, les directions répondent que cela relèvera d'une adaptation au fil de l'eau, de même pour la prise en compte d'agents malades ou de contraintes de dernière minute.

Vote : 1 abstention, 3 pour dont l'UNSA. Le point 1 est adopté.

2) Point n°2 : Modification de l'annexe 2 relative à liste des services à compétence nationale relevant du règlement intérieur de l'administration centrale

La création de nouveaux SCN (Service à compétence nationale) dont le CMVRH et le CMGP nécessite la modification de l'annexe 2 du RI de l'AC afin de les incorporer. La nouvelle annexe est jointe à l'article.

La mesure présentée ne pose aucune difficulté.

Vote : 4 pour dont l'UNSA. Le point 2 est adopté.

3) Point n°3 : Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de l'administration centrale relative à liste des services disposant de plages fixes et variables spécifiques.

L'annexe 3 du RI indique la liste des services disposant de plages fixes et variables spécifiques. L'objet du point est de modifier l'annexe 3 pour prendre en compte notamment les CMVRH sur l'ensemble de leur localisation.

Les plages présentées ont fait l'objet de concertations et ne posent pas de problème particulier. Les sites du CMVRH d'Arras-Valenciennes et de Paris (Sites de Choisy et de la Défense) disposent de plages particulières.

Vote : 4 pour dont l'UNSA. Le point 3 est adopté.

Annyvette RIET et Philippe JASTRZBESKI, vos représentants **UNSA-DD** élus au CSA-AC, ont participé à cette réunion.

Prochain CSA-AC : le 21 juin 2024.